

hostile contre mon pays. Voilà, Monsieur le Président, de l'excitation à la guerre, même si telle n'a pas été la pensée des auteurs de la résolution à l'étude.

Il existe, Monsieur le Président, un autre genre d'excitation à la guerre qui n'est pas visé par la résolution soviétique, une excitation à la guerre d'un genre extrêmement insidieux et perfide, qu'on pourrait appeler "l'excitation à la guerre civile". Ce genre d'excitation à la guerre se pratique quelquefois ouvertement, mais plus souvent dans l'ombre. Son objet est de susciter des luttes intestines, d'ériger les classes les unes contre les autres, de rendre le gens hostiles à leur gouvernement librement élu, d'inoculer des haines et des craintes, bref, de ne rien négliger pour provoquer une agitation qui mènera à la révolution et à la guerre civile. L'exploitation, par une puissance étrangère agissant directement ou à l'aide d'agents nationaux, des espérances et des aspirations, des craintes politiques et des inquiétudes économiques des peuples d'autres pays, dans l'intérêt de visées nationales égoïstes et de sa propre politique de puissance, est peut-être la pire sorte d'excitation à la guerre.

Nous sommes certains que cette Commission n'a qu'une seule voix pour la condamner.

Le deuxième paragraphe de la résolution soviétique nous invite à reconnaître que "tolérer", et à plus forte raison, "soutenir" cette sorte de propagande appelant ouvertement à l'agression, constituent une violation de la Charte.

La délégation canadienne affirme elle aussi que tous les gouvernements signataires de la Charte doivent observer et appliquer les buts et les principes de l'Organisation dont ils font partie.

Il existe cependant une distinction entre "tolérer" et "soutenir" une propagande en faveur d'une guerre agressive. Aucun gouvernement pacifique ne doit ou ne veut soutenir une telle propagande. La tolérance, qui ne signifie pas l'approbation et peut fort bien coexister avec la condamnation la plus énergique, est une autre affaire, du moins dans les sociétés libres.

L'un des principes essentiels de ces sociétés, c'est que les expressions d'opinions, qu'elles soient ou non au goût du gouvernement, doivent être tolérées, à moins qu'elles ne contreviennent aux lois qui sont faites par les citoyens eux-mêmes. Dans une société libre, les citoyens sont libres de juger des diverses opinions exprimées et de les approuver ou non. Nous n'entendons pas modifier cet état de choses ou revenir, comme certains autres États, à l'âge de ténèbres de la réaction, quand les despotes cherchaient à asservir les âmes et les consciences. Nous convenons cependant qu'à cet égard, il existe une différence entre les États démocratiques et les États totalitaires. Dans ces derniers, une déclaration guerrière ou belliqueuse ne peut être formulée qu'avec l'autorisation du gouvernement qui a la haute main sur tous les leviers de la propagande et qui interdit toute liberté d'opinion; il est donc impossible de contredire et de neutraliser les déclarations échevelées et irresponsables par celles des personnes pondérées et pacifiques qui forment l'immense majorité de tout État. Dans